



## DIAPASON

### CENTRE SOCIAL- MÉDIATHÈQUE DE MARSAC-SUR-L'ISLE RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DE LA STRUCTURE

#### Préambule

Le Diapason est un centre social médiathèque qui œuvre dans l'animation de vie sociale et culturelle, pleinement intégré dans les orientations stratégiques de cohésion sociale et culturelle portées par la commune de Marsac-sur-l'Isle et ce, conformément à son projet social.

Acteur de citoyenneté, il est un lieu d'accueil pluriénérationnel, d'échange, de partage, qui facilite les initiatives des forces vives de son territoire.

Ouvert à toutes et tous, il contribue à l'animation d'activités et propose des services répondant aux besoins des habitants, favorise leur participation active, suscite l'implication des bénévoles dans l'animation de la structure et renforce le pouvoir d'agir des habitants. Ces activités s'inscrivent dans les principes fondamentaux de l'éducation populaire. Il accueille la participation des habitants, leurs besoins et leurs capacités à agir.

La Ville de Marsac-sur-l'Isle étant engagée dans une démarche de lien social fort, l'adhésion au Diapason et les services qu'il propose sont gratuits.

Le Diapason adhère à la Fédération des centres sociaux et se réfère à ses valeurs de dignité humaine, de solidarité et de démocratie. Il porte également les valeurs exprimées dans la charte de Laïcité de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que, de celle de la Ville de Marsac-sur-l'Isle et déclinées dans son projet social.

Le centre social médiathèque est composé d'une équipe de professionnels chargée de déployer le projet social défini en fonction des besoins d'ordre social, culturel et éducatif repérés sur le territoire.

Le présent règlement est destiné à régir le fonctionnement du Diapason. Il a pour objet d'établir des règles de vie et d'usage des locaux du Diapason ainsi que des services proposés par la structure.

#### **Article 1 - Le fonctionnement du Diapason**

La structure est organisée par Pôles (Enfance, Jeunesse, Famille, Bien Vieillir) et Axes (Média, Numérique et Arts et Culture) animés par du personnel qualifié et constituée des espaces suivants :

- Accueil,
- Médiathèque,  
Espace Public Numérique (EPN), Fablab, Studio Radio,
- Espace jeunes et Point Information Jeunesse,
- Espace d'exposition culturelle.

**DIAPASON**  
Centre social Médiathèque

89, Route de Bordeaux - 24430 Marsac sur l'Isle - diapason@marsacsurlisle.fr - 05 53 06 47 57



Les jours et horaires d'ouverture de l'équipement (annexe n°1) sont fixés par le Maire et susceptibles d'être modifiés pour motif d'intérêt général ou de nécessité de service. Ils sont affichés à l'entrée du bâtiment.

## **Article 2 - Les usagers du Diapason**

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du Diapason :

\* Les adhérents à titre individuel : participants occasionnels ou réguliers aux services ou activités organisées par la structure (fiche adhésion annexes n° 2 et n°2-1). Les personnes qui souhaitent bénéficier des activités proposées (fablab, studio radio, prêt de jeux ou livres...) ateliers ou sorties doivent adhérer au centre social médiathèque (sortie mineurs annexe n°3).

\* Les associations à vocation sociale, sportive ou culturelle, organismes œuvrant dans l'accès aux droits des administrés (en dehors de toute appartenance politique ou religieuse) ou institution : adhésion obligatoire pour bénéficier des services (fiche adhésion annexe n°2-2).

Toute association ou collectif œuvrant de part ses statuts ou de fait dans des activités politiques partisanes ou qui promeut une idéologie politique, religieuse ou syndicale ne peut être admis en tant qu'adhérent au Diapason.

\* Les bénévoles : les personnes bénévoles participant au fonctionnement de la structure.

Les utilisateurs ponctuels ou réguliers : la fréquentation de l'espace jeune, de l'espace exposition, de la médiathèque ou la participation aux soirées ou animations famille ne nécessitent aucune adhésion.

L'adhésion est valable une année à compter de la signature du bulletin d'adhésion.

Une liste nominative des membres adhérents est tenue informatiquement à partir des bulletins d'adhésion. La conservation des données est conforme à la loi RGPD.

## **Article 3 – Les espaces dédiés à l'animation**

Les espaces dédiés ont leurs règles de fonctionnement ; il s'agit de :

- ✓ L'EPN et Fablab – annexes n° 4 et n°4-1
- ✓ La médiathèque – annexe n°5
- ✓ L'espace d'exposition culturelle – annexes n°6, n°6-1, n°6-2.

## **Article 4 – Représentativité des habitants et participation à la vie du Diapason**

La représentativité des habitants au sein du Diapason et leur participation à la vie de la structure sont assurées, en partie, par

1. Le conseil de maison : instance consultative permettant la participation et la représentation des habitants à la vie du Diapason. Son rôle, sa fonction, sa composition, et son fonctionnement sont repris dans la Charte du fonctionnement du conseil de maison (annexe n°7).
2. Le comité de propositions événementielles : instance de concertation qui propose des animations ou des temps forts. Ce comité est force de propositions d'animations et d'organisations.

3. Les groupes d'habitants : Ces groupes sont organisés dans le but de structurer une activité entre habitants sous l'égide du centre social médiathèque (histoire mémoire, cuisine, club lecture, écriture...).
4. Les bénévoles de la structure qui aident dans l'animation des ateliers et/ou accompagnent les adhérents et/ou aident l'équipement des documents de la médiathèque.

En référence à l'agrément centre social et dans le cadre du mode de gestion municipal, il est nécessaire de rappeler les points suivants :

- La participation des habitants à la mise en œuvre du projet social est effective pour sa définition, sa réalisation et son évaluation. Le conseil de maison est une instance de pilotage garante de cette démarche et il est mandaté pour cela.
- Les actions inscrites ou découlant du projet social voté par le Conseil municipal et agréé par la CAF sont élaborées par les professionnels de la structure, les habitants-associés et les bénévoles.
- Si de nouvelles questions sociales apparaissent, de nouveaux besoins et projets, le conseil de maison peut solliciter le Conseil Municipal et inversement, afin de co-construire de nouvelles réponses adaptées aux besoins des habitants.
- Les partenaires de l'Animation de la Vie Sociale dont la CAF et la Fédération des centres sociaux peuvent être saisis pour avis.

Un comité de pilotage avec les acteurs du Diapason et les partenaires se réunit annuellement au sujet de l'avancée du projet social.

## **Article 5 - Les règles de vie**

Le personnel du Diapason et les adhérents se doivent un respect mutuel. Chacun doit pouvoir être accueilli dans le respect de ses convictions. La propagande politique et le prosélytisme religieux sont interdits au sein de la structure. L'accès aux locaux et aux ateliers ne peut s'effectuer que dans le respect des personnes, des locaux et du matériel.

Il est strictement interdit de :

- pénétrer dans l'enceinte de la structure en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues.
- fumer ou de vapoter dans les locaux conformément à la loi en vigueur.
- introduire dans les locaux des boissons alcoolisées (excepté lors de vernissage ou événements organisés par le Diapason), des substances illicites, inflammables ou explosives, ou des animaux (à l'exception des chiens d'assistance).

Les personnes veilleront à ne pas gêner l'exercice des activités des autres groupes et éviteront tout ce qui pourrait être de nature à nuire au fonctionnement du Diapason (musique...).

Pour la tranquillité de tous, la sonnerie des téléphones portables doit être désactivée. Les communications téléphoniques sont passées à l'extérieur du Diapason.

Les personnes, groupes et associations reconnaissent que leur responsabilité peut être engagée en cas de gêne, troubles, attentats aux mœurs, scandales et autres dommages qui pourraient de leur fait, toucher les usagers et le personnel du Diapason.

L'équipement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objet personnel.  
Tout usage commercial ou para commercial du centre social médiathèque est interdit.



89, Route de Bordeaux - 24430 Marsac sur l'Isle - diapason@marsacsurlisle.fr - 05 53 06 47 57



## **Article 6 : Utilisation du matériel**

Le photocopieur: il est prioritairement destiné à répondre aux besoins administratifs du Diapason. Son utilisation n'est possible que sous l'autorité des agents du service et dans le cadre de démarches administratives des usagers. Les photocopies ou impressions doivent être réalisées en noir et blanc, de format A4 et de façon raisonnée et raisonnable (en nombre de copies ou impressions).

Les associations et organismes adhérents bénéficieront du service de photocopies (impression en noir et blanc) gratuitement à hauteur de deux rames de papier par an (fournies par les associations ou organismes). Leurs rames de papier ne pourront pas être stockées dans la structure.

Les ordinateurs en accès libre : les ordinateurs équipés d'une connexion internet sont mis à la disposition du public durant les horaires d'ouverture administrative. Ce matériel est accessible gratuitement sans réservation (sous réserve de disponibilité et d'accepter les conditions d'utilisation).

Une console de supervision installée sur le poste de l'animateur lui permet de maintenir les ordinateurs à distance, de dynamiser les ateliers et de contrôler le respect du bon usage du Web par les utilisateurs de l'Espace Public Numérique.

Le WiFi: le wifi est accessible à tous sous réserve d'accepter les conditions d'utilisation.

## **Article 7 : Assurances**

La Ville de Marsac-sur-l'Isle souscrit à une assurance Responsabilité Civile auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, les locaux, et le personnel en mission pour les dommages qu'ils pourraient causés.

Les usagers doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile pour les dommages qu'ils sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service.

En cas de dégradation, la Ville pourra se retourner contre l'auteur des faits pour obtenir indemnisation.

## **Article 8 : Sécurité**

Le Diapason est un équipement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie avec activités de type S et Y sans locaux à sommeil.

L'effectif total admis dans l'établissement est de 165 personnes composé comme suit :

- public
    - niveau 1 : 17 personnes
    - niveau 0 : 79 personnes
    - niveau -1 : 55 personnes
- soit un total de 151 personnes au titre du public
- personnel : 14 personnes

Toute personne fréquentant le Diapason doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées au sein de l'équipement, les respecter et les faire respecter. Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil.

## **Article 9 : En cas de non-respect**

Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans ce règlement intérieur donnera lieu à un rappel à l'ordre oral voire écrit en fonction de la gravité des faits. Si malgré les avertissements, les manquements sont renouvelés, les instances décisionnaires de la Ville étudieront les mesures adéquates afin de faire respecter ce règlement et assurer la sécurité de tous.

Ces mesures pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Diapason.

## **Article 10 : Application**

L'ensemble du personnel du centre social médiathèque est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Il sera affiché à l'accueil du Diapason, pourra être remis en version papier à tout adhérent ou usager qui en fera la demande et sera également consultable sur le site internet de la ville.

La ville de Marsac-sur-l'Isle se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera utile. Chaque changement fera l'objet d'une information aux adhérents ainsi qu'au conseil de maison et les documents seront mis à jour.

## **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application du présent document doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9, Rue Tastet CS 21 490-33063 BORDEAUX CEDEX.



89, Route de Bordeaux - 24430 Marsac sur l'Isle - diapason@marsacsurlisle.fr - 05 53 06 47 57

